



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Onze Janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, Mme RAMBAUD Isabelle M. FRANCOIS Xavier, M. REAULT Sébastien, M. PELLETIER Ludovic, Mme MULLER Corinne, M. HACHON William, Mme BOURDIN Julie, Mme BEAUFORT Magalie, M. BOURDIN Jean-François, M LAGAY David.

Excusée : Mme PIED Maryline, M. AYRAULT Yannick

Absente : Mme GANNE Charlène

Pouvoir : Mme PIED Maryline pouvoir à Isabelle RAMBAUD
M. AYRAULT Yannick pouvoir à Xavier FRANCOIS

Secrétaire : Mr David LAGAY

Début de la séance à 20 h 46

Nombre total de votants : 11 + 2 pouvoirs = 13 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2021

Il est approuvé à la majorité de 13 voix POUR.

Monsieur le Maire propose d'intégrer 2 points à l'ordre du jour :

- Révision du règlement intérieur des salles,
- Validation de la charte de l'utilisation du Wifi.

Après avoir délibéré à l'unanimité le CM accepte de rajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

1 – Création d'un Comité Social Territorial avec le CDG

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement : le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le **Comité Social Territorial (CST)**. Cette substitution interviendra lors du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique, fin 2022, date retenue pour l'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

Un CST doit être obligatoirement créé lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité est au moins égal à 50 agents (effectif à prendre en compte au 1^{er} janvier 2022).

Pour les collectivités dont l'effectif est inférieur à 50 agents, le Centre De Gestion propose de créer un Comité Social Territorial commun pour les collectivités et établissements affiliés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi rattache la commune de moins de 50 agents automatiquement au CST Commun créé par le Centre de Gestion.

2 – Renouvellement du contrat d'entretien campanaire & foudre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est engagée avec l'entreprise LUSSAULT depuis janvier 2009 pour la révision de la centrale de commande des sonneries, le contrôle des organes électromécaniques et électroniques des cloches et la vérification de l'état des cloches, suspensions et beffroi.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2021, l'entreprise nous propose de reconduire celui-ci concernant une visite annuelle pour 225 € HT par an. Le contrat est d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le contrat d'entretien campanaire pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois d'un montant annuel de 225 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

3 – Renouvellement de la convention de mise à disposition avec la CCPG

Monsieur Le Maire explique que la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et la Commune concernant Mme Katia ECALLE, ATSEM de 1^{ère} classe à raison de 4h22 hebdomadaires sur 28h03, pour de la « surveillance de la cantine » a pris fin le 31 décembre 2021.

Une nouvelle convention doit être mise en place pour une durée de 3 ans à compter du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

4 – Renouvellement de la convention d'entretien des équipements scolaires avec la CCPG

Lors du conseil municipal de juillet, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de prestations de service à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 ainsi que l'avenant pour prolongée la période jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu que cette période se termine, la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine propose une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2022.

Pour la Commune de La Peyratte, sont concernés, les équipements suivants :

Equipement	Adresse
Relais de l'Enfance	1 Place des Marronniers
Ecole maternelle « Le Grain de Sable »	8 Rue des Quatre Vents
Ecole primaire « Léon Lagarde »	1 Place des Marronniers

Après en avoir délibéré par 6 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de service à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5 – Dispositif « Argent de poche »

Monsieur le Maire informe le renouvellement de la convention du dispositif intitulé « argent de poche ».

Pour rappel ce projet vise à permettre à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans de travailler en demi-journée de 3h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an (20 en juillet et août et 10 sur les autres périodes) au sein des services communaux. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés. Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charges pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du renouvellement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 90 demi-journées.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable pour renouveler la convention pour cette année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Subvention

Le Gardon Peyrattais a sollicité une subvention pour l'achat de matériel mais elle a été refusée car on ne connaissait pas l'utilité de ce matériel.

Cette association apporte des explications nouvelles sur l'utilité de ce matériel mais la subvention 2021 ne peut être attribuée car les comptes 2021 sont clôturés.

6 – Révision du règlement intérieur des salles

L'assemblée souhaite modifier la capacité des personnes au Mille club et d'accepter 100 personnes assises au lieu de 60 personnes assises et 200 personnes debout au lieu de 120 personnes debout.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la nouvelle capacité de 100 personnes assises et 200 personnes debout pour la salle du Mille club,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur des salles.

7 – Validation de la charte d'utilisation Wifi

Une charte d'utilisation Wifi doit être mise en place pour la protection d'utilisation des données et décharger la commune de toute responsabilité d'utilisation illicite de sites par les locataires des salles sollicitant la Wifi.

Cette charte sera mise en ligne sur le site de la commune et sera à prendre en considération et à valider pour pouvoir effectuer la location de la salle en ligne.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la charte d'utilisation Wifi dans les salles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette charte.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Le bâtiment technique avance, un nouveau devis a été accepté pour mettre en place des caniveaux devant les portes. Un autre devis a été proposé pour installer 2 fenêtres dans le local mais la commune attend le retour de l'accord de l'ABF avant la validation. Un plan est en cours pour la nouvelle organisation de l'ancien bâtiment à convertir en bureau, vestiaires masculin et féminin et une salle de réunion.
- 2- L'entreprise Nunes intervient jeudi 13 janvier pour la réfection du sol à l'entrée du stade.
- 3- Le vendredi 21 janvier, intervention de l'entreprise pour refaire le dallage des vestiaires.
- 4- La tondeuse est toujours en réparation.
- 5- La prochaine commission voirie-bâtiment aura lieu lundi 17 janvier à 20h30. La prochaine commission animation aura lieu mardi 18 janvier à 20h30.
- 6- Au 11 bis rue de la vallée la vmc est installée, le chauffe-eau est réinstallé, les radiateurs vont être changés. Le logement sera remis en location au 1^{er} mars 2022.
- 7- Le nouveau bulletin est en cours d'élaboration, les sujets abordés seront le discours de Mr le Maire en remplacement des vœux du Maire, un focus sur le service administratif, article sur le Don du Sang, préparation du concours des maisons fleuries, article sur la fondation du patrimoine et de l'horloge etc.
- 8- La prochaine réunion pour le PCAET organisé par le Pays de gâtine aura lieu le mardi 18 janvier à St Martin du Fouilloux à 20h00.
- 9- Concernant l'avenir de l'Ehpad, la commune reçoit le Groupe SOS Séniors mercredi 12 janvier et le Groupe VIVALTO vendredi 14 janvier avec visite de l'Ehpad et discussion.
- 10- Le mardi 25 janvier une réunion de mise en place du DOB 2022 est fixée à 20h30 et le mardi 1^{er} février le DOB 2022 est fixé à 20h30.
- 11- Une réunion en visioconférence aura lieu le mardi 18 juillet à 15h00 avec le CoDERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) pour la validation de la demande d'autorisation relative à l'extension d'un élevage avicole de la SAS Selac.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE MARDI 9 FEVRIER A 20H30

FIN DE SEANCE A 22H 22